

Juillet 2022

Numéro spécial

Compte rendu de la réunion technique ministérielle relative à la réforme de l'encadrement supérieur du 1^{er} juillet 2022.

CADRES DE BERCY UNISSEZ-VOUS !

Les travaux avancent bon train pour la réforme de l'encadrement supérieur (pour mémoire : ces travaux ne concernent que les grades à partir d'administrateur de l'Etat

Pour les administrateurs et l'administration, c'est un profond changement qui se dessine. Le lien entre ces derniers et une direction va assez largement se couper. Ce sera désormais une sorte de corps unique, transposable ici ou là. Mais, en plus de l'éloignement de l'univers directionnel, c'est aussi un mode de gestion beaucoup plus teinté de modes de fonctionnement du secteur privé que nos vaillants cadres vont expérimenter.

En ce sens, il ne s'agit pas là que d'une évolution RH. Ce serait plus un élément d'une réforme d'ensemble, essentiellement porté par la loi de transformation de la Fonction Publique (LTFP). Nous sommes là manifestement sur un terrain politique, avec un indéniable changement d'ère.

En voici quelques « morceaux choisis » ...

DES LDG INTERMINISTÉRIELLES

Comme ces grades changent d'échelle (CAP ministérielle, création du corps des administrateurs d'État, ...) ,si on peut le résumer ainsi, ce sera aussi le cas pour les fameuses lignes directrices de gestion. Celles-ci, dans leur cas, seront interministérielles.

On peut retenir quelques points saillants :

- La **mobilité** s'inscrit dans trois cadres : fonctionnelle, géographique et d'environnement professionnel. Le premier poste doit au moins durer 2 ans (3 préconisés). Il faudra 4 ans, avant de caresser l'espoir d'entrer en cabinet ministériel.

- Une instance collégiale d'**évaluation** sera mise en place. Chaque cadre devra subir une évaluation tous les 6 ans (distincte de l'évaluation annuelle). Il s'agira de l'évaluation du parcours, de l'expertise développée, du contexte où l'agent est le plus efficace, des besoins d'orientation ou de formation d'où une évaluation collégiale. Cela va représenter une charge nouvelle de travail à prendre en compte. Les directeurs d'administrations centrales et les ceux d'établissements publics de niveau équivalent seront suivis par une instance spécifique placée auprès du Premier Ministre. Ce point est totalement nouveau et nul ne sait ce que ce sera et ce qui en sera fait.

- S'agissant des critères de **promotion**, les administrateurs et administratrices d'État sont soumis à l'obligation d'une mobilité préalable à toute promotion de grade concernant certains corps. Pour les promotions au 3ème grade, l'agent devra avoir réalisé au moins 2 types de mobilités différentes, parmi les 3 évoquées plus haut.

- la détection et l'accompagnement des cadres se fera au travers de « viviers » (« programmes » en langage plus châtié, avec revue des cadres pour pouvoir intégrer ledit programme). Il s'agit d'un accompagnement dans la durée.

Au passage, on crée aussi un vivier des personnes en instance d'affectation. Là, peut-être que certains ont pensé : « *tiens, ne serait-ce pas là le coin des boulets ?* ». Dont la rédemption serait éventuellement possible. Pas sûr, car ce réservoir devrait aussi contenir les agents en mission.

- Citons aussi un comité de pilotage stratégique, des tableaux de bord notamment face aux discriminations (souci qu'on ne peut que saluer) et un effort concernant la formation continue. De notre côté, nous commencerions par mettre en avant une réflexion sur la charge de travail. Mais peut-être sommes-nous là bêtement basiques. ..?

ET UN PLAN, UN !

Toute forte ambition s'accompagne en général d'un plan. Le dossier du jour n'échappe pas à cette règle avec la signature d'un **plan managérial ministériel**.

Ce « PMM », signé par le ministre le 23/12/21 comporte 5 axes :

- renforcer l'appui du SG aux directions
- promouvoir la transversalité interdirectionnelle
- assurer un droit à l'accompagnement personnalisé
- valoriser les carrières d'expert
- assurer une meilleure gestion des 3èmes parties de carrière.

Derrière ces thèmes qui font plutôt consensus en tant que tel, on peut citer pas mal de choses qui s'inscrivent dans le préambule de cette expression. Parfois, cela va loin (trop pour nous), comme par exemple l'emploi d'un service de chasse de tête (via un marché interministériel).

Sur la question des carrières expert, point qui a le mérite d'être cité, le problème, c'est que, pour l'instant, en termes de réalisation concrète, la case est encore vide ...

SUITE DES OPERATIONS ...

Pour les premiers « basculants » (attention à ne pas tomber!), le choix sera ouvert du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les autres corps suivront le même chemin, le moment venu. Cette période sera le moment pour l'administrateur « directionnel » de choisir s'il veut opter ou non pour le statut d'administrateur d'État. En gardant la possibilité de rester dans les corps d'origine, corps que l'administration s'est engagée à faire vivre, le gouvernement prend le double risque d'un désaveu de la

réforme si le basculement n'est pas proche de 100 % (que feront les ambassadeurs?) et d'une double gestion qui pourrait s'avérer compliquée.

L'accès au statut particulier d'administrateur d'État sera possible par les voies classiques (concours et tour extérieur), auxquelles viendront s'ajouter l'intégration directe (suite à évaluation par un comité ministériel) et la voie du « détachement promotionnel ». Encadrants, n'y aurait-il pas là un petit message subliminal ? : c'est l'AE ou la mort !

Le tableau de marche est assez soutenu. Rappelons que dès le 1^{er} janvier de cette année, plusieurs corps ont été placés en extinction. Parmi ceux-ci, rappelons qu'il y avait les Inspecteurs Généraux des Finances, excusez du peu ! Le corps des AFIP va être également mis en extinction.

Sont également prévus à terme les directeurs de certains établissements ou agences nationales relevant de Bercy. Enfin, la carrière des administrateurs de la DGDDI sera également visée.

Pour celles et ceux qui pensaient que l'on était là surtout dans l'affichage, ils en sont pour leurs frais. C'est bel et bien une affaire à spectre large.

S'agissant des corps techniques, Bercy, s'appuyant sur leur expertise reconnue, défend plutôt l'idée de ne pas les fondre dans ce moule générique. C'est un point de vue que nous validons plutôt. Car, à notre sens, et pour faire court, tout n'est pas fongible dans tout. Et ce serait même une fragilisation de compétences particulières. Nous constatons une différence de propos assez nette entre le SG et l'état major de la DGFIP qui porte une vision plus universelle du cadre avec une importance réduite voire niée de la technicité dans les recrutements et qui « en même temps » s'en inquiète pour la conduite des missions. La schizophrénie guette .

Le sujet n'est pas arbitré à l'heure actuelle.

Au passage, nous avons eu droit à un point d'étape sur l'INSP (qui a pris la succession de l'ENA). Il reste encore de nombreux textes à écrire s'agissant du contenu de la formation. C'est peut-être à ce genre de « détail » que l'on voit qu'il fallait faire vite, notamment pour une question de symbole.

A noter : dans la promotion en cours – Germaine Tillion (excellent choix !) - 20 postes sont fléchés vers Bercy (dont 2 à l'IGF alors qu'en théorie les nouveaux promus devaient d'abord aller faire leurs classes sur le terrain avant d'intégrer les « corps » d'élite.

La DGFIP à la pointe ?

Impactée dès le 1^{er} janvier dernier, la DGFIP a bien avancé ses pions.

Elle a créé un statut d'emploi pour les emplois d'encadrant. 369 emplois en relèvent, soit 149 au titre des n°1 départementaux et assimilés et 220 postes pour les n°2 et assimilés.

Ces emplois seront répartis selon leur importance en 7 groupes définis par arrêté ministériel : 5 groupes N1 et 2 groupes N2.

Une durée maximale (6 ans) dans l'emploi a été créée (l'occupation d'emploi de DD ou DR ne peut excéder 9 ans au total, sauf proximité retraite).

Mais le tour de force a été d'aboutir à ce que les deux tiers des emplois concernés soient possiblement réservés à des agents issus de la DGFIP (6 ans comme cadres supérieurs dont 3 à la DGFIP).

Ce choix nous semble être celui de la raison.

Solidaires Finances a rappelé la nécessité de publier dès que possible les décrets statutaires et indiciers ainsi que celle de mettre à disposition des membres des corps mis en extinction un

simulateur de calcul. Les intéressés doivent pouvoir exercer ou non leur droit d'option en toute connaissance de cause.

Pour celles et ceux qui resteront AGFIP ou AFIP, le représentant de la DGFIP a confirmé que la progression en dynamique sera assurée (cf dispositions transitoires expresses). Nous y veillerons le cas échéant.

Difficile de ne pas voir dans quel sens l'État avance.

Est-ce le bon ? Le débat est ouvert. Beaucoup d'agents inclinent plutôt pour une réponse négative.

Est-ce que les encadrants vont rejoindre ce peloton (le terme de saison ...) ? Au vu de quelques remarques glanées ci ou là, on ne peut l'exclure complètement. On sent chez l'un(e) ou l'autre, une forme de désenchantement, peut-être plus palpable au fur et à mesure que l'agent concerné avance dans la carrière.

Est-ce que le nouveau modèle, au-delà de son idéologie, va permettre de répondre à cela, même si ce n'est pas son but premier loin s'en faut ? Nous sommes très loin de pouvoir le garantir. La question est d'autant plus sensible que les moyens mis en oeuvre et les structures qui vont être développées, sont loin d'être négligeables.

En tout état de cause, c'est une mue historique pour l'encadrement supérieur et importante pour la structure administrative.

Nous pourrions passer d'un cadre sommet de pyramide dans une direction à une forme de cadre « tout terrain », qui devra largement faire ses preuves ou complaire, selon un mode assez éloigné de considérations statutaires habituelles

Si la question du risque d'encadrant peut-être plus déconnecté de son milieu et de ses ouailles est posée, la réponse pourrait fort bien être « oui » ...

Si la question du risque d'une dégradation de la performance des services publics faute d'une haute administration gestionnaire sachant construire une vision en phase avec son environnement se pose, la réponse est également oui.

La section des Administrateurs est représentée par :

Richard KERGUELEN, AGFIP, Secrétaire de section, assisté de :

Anne-Françoise BARUTEAU (AGFIP)

Jacques LAURES (AFIP)

Hervé MILLE (AFIP)

Ronan LE BERRE (AFIPA) chargé de la coordination du journal

Bernard CAMUT Secrétaire national en charge de l'Encadrement supérieur